

Les organismes signataires de la Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques

- | | | |
|---|---|---|
| Agence des aires marines protégées (AAMP) | CHU de Brest | Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) |
| Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) | Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Île-de-France (CIGPC) | Institut national de la recherche agronomique (INRA) |
| Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) | Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) | Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) |
| Agence française de développement (AFD) | Conférence des grandes écoles (CGE) | Institut de recherche pour le développement (IRD) |
| Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) | Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres | Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) |
| Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) | CNRS | Le grand port maritime de Nantes - St-Nazaire |
| Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) | Établissement français du sang (EFS) | Musée du Louvre |
| Banque de France | École des mines de Saint-Étienne (EMSE) | Musée du quai Branly |
| Bergerie nationale | Établissement national des invalides de la marine (ENIM) | Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) |
| Bibliothèque nationale de France (BnF) | EPA Seine Arche | Office national des forêts (ONF) |
| Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) | EPA Sénart | Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) |
| Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Étienne/Montbrison | Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) | Pôle emploi |
| Caisse des dépôts et consignations (CDC) | Établissement public du musée et du domaine national de Versailles | Régie autonome des transports parisiens (RATP) |
| Chambre des métiers de Meurthe-et-Moselle | EPD ClairVivre | Réseau ferré de France (RFF) |
| Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) | Française des jeux (Fdj) | Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) |
| Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises (CNIDEP) | France télévisions | Société nationale des chemins de fer français (SNCF) |
| Centre des monuments nationaux (CMN) | Groupe La Poste | Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS) |
| | Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) | Union des groupements d'achats publics (UGAP) |
| | Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) | Université de Franche-Comté |
| | Institut français des sciences et technologies des transports et de l'aménagement des réseaux (IFSTTAR) | Universciences |
| | Institut géographique national (IGN) | Voies navigables de France (VNF) |

Contact : nicole.vernaz@developpement-durable.gov.fr



Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques

La Charte développement durable des établissements et entreprises publics est l'expression d'une démarche volontaire de progrès incitant ces derniers à mettre en œuvre les stratégies européenne et nationale de développement durable dans le cadre de l'article 6^o de la charte de l'environnement, inscrite dans la Constitution le 28 février 2005.

Ces organismes ont un rôle d'exemplarité, d'impulsion et de promotion des valeurs de service public dont le développement durable est une composante essentielle, permettant la protection et la valorisation de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Les engagements de développement durable d'un organisme sont un des aspects de la qualité du service dont il a la mission, de son implication dans les stratégies européenne et nationale de développement durable et de sa responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures.

À cette fin, les organismes s'engagent à intégrer ces principes dans leur propre stratégie, leur management et leurs relations avec l'ensemble des parties prenantes notamment la ou les tutelles, le personnel, les usagers ou les clients, les territoires d'accueil des établissements, le public...

Pour les opérateurs de l'État, la stratégie de développement durable de l'organisme a vocation à être traduite dans la convention d'objectifs et dans les objectifs de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

La charte développement durable des établissements et entreprises publics vise des objectifs, qui seront progressivement mis en œuvre en fonction du statut et de la situation relatifs à chaque organisme.

*Article 6 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »



Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement
Commissariat général au développement durable
3, place de Fontenoy - 75 007 Paris



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement



www.developpement-durable.gov.fr



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



www.developpement-durable.gov.fr

DICOM - CGDD/PLA/10025-2 - décembre 2011 - Impression : MEEODM/SG/SPSSI/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen - www.eco-label.com

Gouvernance et mise en œuvre

L'engagement, qui va au-delà des exigences légales, est porté par la direction, développé et partagé avec l'ensemble des acteurs en interne. Il est décliné par des approches de qualité et d'amélioration continue dans les systèmes de management et d'évaluation des performances. Il est régulièrement évoqué au conseil d'administration.

L'organisme engage la concertation avec ses parties prenantes et intéressées afin de mieux connaître leurs attentes et propositions et de favoriser leur contribution au développement durable.

La motivation interne repose sur l'implication de chacun dans l'élaboration de la stratégie et des plans d'actions, sur la cohérence entre le management et les objectifs de l'organisme en matière de développement durable, se concrétisant notamment dans la cohérence des formations et des procédures de gestion des projets et impliquant la mise en place de processus de dialogue et de mobilisation.

La gestion du personnel respecte les enjeux de la diversité, vise le développement des compétences, favorise l'autonomie, fait la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle.

La gestion responsable ou l'éco-responsabilité de ses activités est déclinée par l'organisme dans ses procédures en s'appuyant sur des référentiels reconnus.

L'organisme développe des relations constructives avec les collectivités locales sur le territoire desquelles il est implanté et exerce ses activités.

Il les informe et les accompagne dans leurs pratiques, notamment la mise en place de leurs démarches territoriales, et participe à des opérations volontaires communes.

Les organismes qui ont un rôle particulier dans la production d'informations et de savoirs les mettent au service des citoyens et des décideurs de manière à permettre une prise de décision responsable fondée sur une connaissance complète et pertinente.

L'organisme participe aux processus d'échanges de bonnes pratiques, notamment aux rencontres de partage avec les pairs, élaborées et réalisées dans le cadre du Club développement durable des établissements et entreprises publiques.

Les engagements

L'organisme signataire s'engage à :

- mener une **réflexion stratégique** de développement durable permettant d'identifier ses propres enjeux, de les partager et de définir ses objectifs dans le champ de ses compétences spécifiques ;
- traduire cette réflexion dans sa vision, ses projets, son **management** et sa façon de rendre compte, en impliquant le personnel et les différentes parties prenantes et intéressées ;
- élaborer un **document stratégique** de développement durable, reprenant ces engagements et diffusé largement à l'interne comme à l'externe ;
- élaborer et piloter, dans le cadre de son document stratégique, un **plan d'actions** permettant d'intégrer les principes de gouvernance et de mise en œuvre définis ci-après.